

Compte-rendu du Conseil de communauté

Jeudi 9 mars 2017

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD SANJULLIAN

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, M. FABRICE LEAUNE, VICE-PRESIDENTS ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; MME YOLANDE SANDRONE A M. CLAUDE RAOUX ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENT : MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETARE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Les membres du conseil sont accueillis par M. Gérard SANJULLIAN, premier vice-président, qui leur souhaite la bienvenue. Il annonce que le Président n'est pas en mesure de présider la séance du jour et lui souhaite un prompt rétablissement. Il lui exprime sa gratitude pour lui avoir confié la lourde tâche de le suppléer et de présider cette séance.

En premier lieu, le premier vice-président informe l'assemblée que la délibération relative à la création de la régie de recettes pour le service des déchets a été retirée de l'ordre de jour. En effet, après avis du Trésor public, il ne s'avère pas nécessaire de créer une nouvelle régie, un simple arrêté modificatif de la régie existante suffira.

M. SANJULLIAN procède ensuite à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme Marlène THIBAUD pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le vice-président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 février dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2017-010 : REPRISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

La compétence « collecte et élimination des déchets ménagers » est l'une de toutes premières qui a été transférée à la communauté de communes à sa création, en 1993, et l'organisation des collectes a toujours été confiée à des prestataires privés par voie de marchés publics.

Or, le dernier appel d'offres lancé à la fin 2016 a été déclaré sans suite étant donné que les offres reçues étaient largement supérieures à l'estimation prévisionnelle du marché. Il est à craindre qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres, avec les mêmes acteurs économiques, ne débouche sur la même issue.

Par ailleurs, la mise en service des colonnes enterrées depuis le 1er janvier dernier a démontré les limites des capacités d'intervention du prestataire de la collecte, ce qui s'est traduit par un fort mécontentement de nombreux usagers du service.

De plus, il s'avère impératif cette année de trouver des sources d'économies substantielles, compte tenu de la diminution croissante de nos ressources, comme cela va être démontré lors du débat d'orientations budgétaires, mais aussi pour permettre la réévaluation des attributions de compensation de plusieurs communes.

Fort de ce triple constat, le Président a demandé aux services intercommunaux de produire une étude sur la faisabilité d'une reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette étude, portée à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil communautaire, apporte la démonstration que la reprise en régie directe des collectes, avec un niveau de service au moins équivalent à celui du prestataire, générerait une économie d'environ 100 000 € sur les huit mois restants de l'année, soit 150 000 € sur une année pleine.

De plus, l'adjonction de la reprise - obligatoire - du personnel affecté à ce service par le prestataire et des moyens humains internes à la communauté de communes devrait permettre d'apporter aux usagers un service de bien meilleure qualité, en particulier pour les foyers collectés en porte-à-porte et pour le levage des colonnes où les tonnages d'ordures ménagères sont les plus importants, sur une dizaine de sites déjà identifiés.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la reprise en régie directe de la collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er mai 2017, l'avenant de prolongation du marché passé avec la société SMN NICOLLIN prenant fin le 30 avril prochain.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1er mai 2017,

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires en vue de la formaliser, notamment les modalités de reprise du personnel du titulaire du marché, après saisine du Comité technique,

Précise que les dépenses relatives à la gestion de ce service seront prévues au budget primitif principal 2017, aux chapitres 011 et 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme TEOCCHI demande si la communauté de communes a les moyens matériels et financiers suffisants pour reprendre la collecte en régie. M. MERLE lui répond par l'affirmative.

M. SANJULLIAN reprend l'étude qui a été préparée par les services intercommunaux et qui montre qu'une reprise en régie du service serait une solution plus avantageuse pour la collectivité. Il informe l'assemblée qu'il y aurait une reprise du personnel de la société NICOLLIN, auquel s'ajouterait une partie des services techniques, déjà actuellement affectés au service de collecte.

Mme THIBAUD revient sur le courrier électronique transmis le jour de la séance par M. LEAUNE, qui lui démontre que la reprise en régie du service n'est pas conseillée.

M. SANJULLIAN dit qu'il n'a pas eu connaissance de ce courriel.

M. LEAUNE explique qu'il a transmis ce courrier pour donner son avis sur la question. Il explique que l'éventualité de la reprise en régie du service a été énoncée lors de la réunion du bureau du 2 mars 2017, réunion au cours de laquelle il avait déjà émis des réserves. Pour lui, cette prise de décision est trop rapide et il manque des éléments pour prendre la bonne décision. Il revient sur le marché de collecte qui a été déclaré sans suite en fin d'année 2016 et explique qu'il ne fallait pas se baser sur les coûts qui avaient été proposés dans les offres ; le travail de levage des colonnes nécessitant plus de charges que celles qui étaient prévues. En tant que vice-président en charge de l'environnement, il ne pense pas que la reprise en régie soit plus avantageuse, ni au niveau financier, ni au niveau des charges du personnel. Selon lui, il faut modifier les contraintes techniques pour améliorer les coûts du marché et le rendre techniquement plus abordable. De plus, il se demande comment agir, en cas de reprise en régie, si un camion tombe en panne, sachant que le levage des colonnes nécessite un matériel spécifique et qu'il n'existe qu'un seul camion capable de collecter les colonnes SOTKON. Il dit que la communauté de communes n'a pas les moyens financiers pour avoir tout le matériel de collecte en double.

M. MERLE l'interrompt pour lui rappeler qu'il s'agit de louer le matériel.

M. LEAUNE explique qu'il est difficile de trouver des véhicules de remplacement du jour au lendemain alors que les prestataires de service disposent de plusieurs camions pour satisfaire les besoins des nombreuses intercommunalités avec lesquelles ils travaillent.

Mme THIBAUD demande si, comme l'a dit M. LEAUNE, les charges citées dans l'étude ont été minorées.

M. LEAUNE rétorque qu'il n'a pas dit que les charges étaient minorées mais qu'elles étaient basées sur un estimatif des charges de personnel de la société NICOLLIN. Le DGS explique que le montant affecté aux charges du personnel (205 000 €) correspond aux charges réelles de la société NICOLLIN puisque le document a été remis par la société elle-même et publié dans le dernier appel d'offres.

Le DGS revient sur les véhicules de collecte et explique qu'un appel d'offres pour la location longue durée de 5 véhicules neufs va être lancé très prochainement. Pour limiter les risques de panne, il sera exigé dans le marché qu'un véhicule de remplacement similaire soit fourni au-delà de 48 heures d'immobilisation. De plus, il ajoute que l'ensemble des véhicules devra être remplacé tous les 2 ans par des véhicules neufs. Le DGS ajoute qu'en cas de panne, les véhicules pourront être réparés par une entreprise, telle que SUD FINISSEUR, qui répare déjà les véhicules de collecte du prestataire actuel. Le DGS informe l'assemblée que les services intercommunaux ont rencontré un fournisseur susceptible de répondre au marché et qui a assuré avoir un véhicule pour lever les colonnes prêt pour le 1er mai. Ce même fournisseur certifie qu'il aura un véhicule similaire en cas de panne.

En ce qui concerne le personnel, le DGS explique que la communauté de communes a une obligation de reprise du personnel de NICOLLIN (6 agents) mais que ces derniers ne sont pas obligés d'accepter. Il ajoute que deux agents des services techniques sont déjà chauffeurs poids-lourd en cas de besoin. Enfin, le DGS dit qu'il faudra par contre recruter un chauffeur grutier pour le levage des colonnes mais annonce que cette charge est déjà incluse dans l'enveloppe des 205 000 €.

M. SANJULLIAN est favorable à cette solution mais suggère de ne pas s'engager sur une longue durée et de faire un premier bilan dès la fin de l'année. Il ajoute qu'il ne faut pas négliger cette solution car elle permettrait de faire des économies.

M. MERLE est favorable à la reprise en régie car cela permettrait d'une part une économie financière, et d'autre part d'avoir plus de souplesse vis-à-vis des usagers puisque les moyens matériels et le personnel seront gérés directement.

M. DRIEY revient sur la dernière réunion de la commission des finances au cours de laquelle on a reproché à certains de ne pas avoir choisi la gestion en régie en 2010.

Mme CATALON intervient pour signaler qu'elle n'a pas entendu ces propos en réunion des finances.

M. DRIEY fait passer à l'ensemble des conseillers l'étude qui avait été réalisée en 2010 par le bureau d'études INDDIGO et qui démontrait que la gestion par la prestation de service était plus avantageuse. Il s'étonne qu'une nouvelle étude prouve l'inverse aujourd'hui. M. DRIEY revient sur les charges du personnel et dit qu'il faut ajouter le personnel actuel des services techniques qui sera affecté à la collecte. Le DGS lui signale que l'intégralité des charges sont prises en compte dans l'étude.

Pour M. DRIEY, cette décision intervient trop rapidement et il s'étonne d'apprendre le soir du conseil que les services intercommunaux ont pris contact avec un fournisseur de véhicules de collecte.

M. SANJULLIAN et M. MERLE lui signalent que cette information leur a été transmise durant la dernière réunion du bureau.

Mme AUNAVE souligne que toutes ces observations et interrogations sont légitimes puisque tous les conseillers n'assistent pas aux réunions des commissions. Elle revient sur la dernière réunion du bureau au cours de laquelle l'ensemble des maires avait demandé à avoir plus d'éléments pour faciliter la prise de décision, ce qui est chose faite avec cette étude.

Mme AUNAVE dit que le mode de collecte actuel a entraîné des coûts supplémentaires, notamment à cause du levage des colonnes. Elle insiste sur le fait que, durant cette période transitoire, pour limiter les dégâts, elle est favorable à la régie qui permet de faire des économies et de favoriser une courte durée pour laisser le choix à la prochaine mandature.

M. de BEAUREGARD rappelle que la possibilité de reprise en régie du service est soumise à l'approbation du conseil car l'appel d'offres a été très majoritairement déclaré sans suite par le conseil communautaire, ce qui montrait que les offres reçues n'étaient pas valables ni d'un point de vue financier ni d'un point de vue technique. Il rappelle que l'avenant signé avec la société NICOLLIN arrive bientôt à échéance et qu'il faut prendre une décision. Il se demande comment les entreprises pourraient proposer aujourd'hui des offres moins chères et techniquement plus intéressantes. Comme les offres reçues n'ont pas donné satisfaction, il est favorable à la reprise en régie qui permettra de contrôler l'exécution des prestations.

M. SAURA répète ce qu'il a dit en réunion de bureau : il n'est pas contre les gestions en régie mais est gêné par la rapidité de la prise de décision, tout comme pour la reprise en régie du service de l'assainissement, même s'il sait que l'avenant prend fin le 30 avril. Il dit qu'il ne votera pas contre mais qu'il émet des réserves quant à l'étude qui lui est présentée. Il souhaite voir comment se passe la gestion en régie sur une courte durée et demande donc à ce que les véhicules ne soient pas loués sur une longue durée.

M. MERLE déplore le fait que les études soient souvent remises en cause et rappelle que celle-ci a été réalisée par les services intercommunaux.

Mme CATALON rappelle que, pour que les impôts locaux ne soient pas augmentés, il faut faire des économies et souligne que c'est le cas avec la reprise en régie du service.

Mme THIBAUD dit qu'il est préférable de louer les véhicules notamment pour bénéficier des contrats de maintenance. Elle est favorable à la reprise en régie du service notamment pour les économies qu'elle permettra d'engendrer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 18

Contre : 10 (M.DRIEY, Mme MACHARD, M. SANTANGELO, Mme CARRERE, M. LANNOY, Mme MINJARD, M. RAOUX, Mme SANDRONE, M. LEAUNE, Mme DURAND)

Abstention : 4 (M. SAURA, Mme HAMMERLI, M. BESUCCO, M. TROUILLET)

Adoptée à la majorité

Départ de M. Fabrice LEAUNE qui donne procuration à M. Louis DRIEY.

DELIBERATION N°2017-011 : RAPPORT DE LA CLETC / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 21 octobre 2016 en vue de prendre en compte la demande de réévaluation de l'attribution de compensation (AC) demandée par le Maire de Piolenc.

Au cours de cette réunion, le Président a rappelé les modalités de révision de ces attributions qui sont définies à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

En l'espèce, la seule méthode de révision applicable est celle de la révision libre, sachant qu'elle ne nécessite que des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées et du conseil communautaire ce dernier à la majorité des deux tiers.

Le Président a ainsi proposé de réévaluer les attributions de compensation des trois communes dont les attributions de compensation versées sont inférieures à la somme des produits fiscaux et autres dotations, à hauteur de :

- 252 000 € pour la commune de Piolenc ;
- 16 500 € pour la commune de Travaillan ;
- 76 500 € pour la commune de Violès.

La commission des finances, qui s'est réunie le 28 février, a examiné les orientations budgétaires 2017.

En dépit des contraintes budgétaires auxquelles la communauté de communes doit faire face cette année - diminution des dotations de l'État, augmentation de la contribution au redressement des finances publiques, contribution au FPIC, perte de la DGF bonifiée, nouvelles charges liées aux compétences obligatoires transférées -, il s'avère en définitive que le budget principal 2017 va pouvoir prendre en charge cette nouvelle dépense, sans augmentation de la fiscalité locale, en réduisant certaines dépenses de fonctionnement et en renonçant à certains investissements.

Vu la délibération du conseil municipal de Violès en date du 12 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLETC,

Vu la délibération du conseil municipal de Travaillan en date du 20 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLETC,

Vu la délibération du conseil municipal de Piolenc en date du 11 janvier 2017 approuvant le rapport de la CLETC,

Il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver à son tour le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 à la majorité des deux tiers.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport de la CLETC établi à la suite de sa réunion du 21 octobre 2016, joint en annexe,

Approuve la réévaluation des attributions de compensation de trois communes à hauteur respective de 252 000 € pour la commune de Piolenc, 16 500 € pour la commune de Travaillan et 76 500 € pour la commune de Violès,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal primitif 2017, à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE revient sur ce qui a été dit en commission des finances pour permettre la réévaluation de ces attributions de compensation sans augmenter la fiscalité locale. Elle explique qu'en fonctionnement, des études sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ont été repoussées et qu'en investissement, il n'est plus prévu d'acheter un nouveau camion. Mme AUNAVE rappelle que les montants des attributions de compensation pourront être revus à la baisse dans peu de temps puisque les cotisations de chaque commune aux syndicats de rivière ne sont pas encore connues.

Mme THIBAUD se demande sur quelles bases ces montants ont été évalués.

Mme AUNAVE lui répond qu'ils se sont basés sur les produits fiscaux.

M. DRIEY explique que l'étude réalisée par le cabinet Stratorial Finances mettait en évidence que 3 communes perdaient grandement par rapport à certaines qui étaient gagnantes et d'autres qui étaient neutres. Il dit que les sommes présentées ici ne représentent que 70% de la perte de la somme des 3 communes.

M. AURIACH souligne qu'ici l'étude n'est pas remise en cause.

M. MERLE rappelle que dès le départ il était pour la réévaluation de ces montants si la fiscalité locale n'était pas impactée. Néanmoins, il dit que la loi est ainsi faite et que tout le monde savait que les attributions de compensation étaient amenées à baisser en fonction des compétences transférées. Il est d'accord pour revoir la règle pour ces 3 communes mais indique qu'à ce moment-là on pourrait la remettre en cause chaque année. Il déplore le fait que l'argent versé ne serve pas l'intérêt communautaire mais seulement ces 3 communes. Il ne votera pas contre car les impôts ne sont pas augmentés mais insiste sur le fait qu'il est contre la remise en cause de la loi.

Mme THIBAUD admet qu'il s'agit d'une révision libre et s'accorde avec M. MERLE pour dire que cela ne servira pas l'intérêt communautaire et que cela pourrait mettre en péril le développement économique du territoire. Elle est satisfaite que cette réévaluation n'engendre pas d'augmentation de la fiscalité des ménages mais souhaite s'assurer qu'il n'y ait pas non plus d'augmentation de la CFE.

Mme THIBAUD demande à connaître les conséquences en termes d'investissement pour la communauté de communes. Mme AUNAVE lui répond que l'achat d'un nouveau camion est annulé.

Mme THIBAUD demande pour combien de temps est prévue cette distribution.

M. SANJULLIAN lui répond que les montants seront réévalués lorsqu'il y aura une nouvelle réunion de la CLETC.

Mme AUNAVE intervient pour signaler qu'une remise en cause de tous les montants auraient pu avoir lieu mais que cela aurait été défavorable pour la commune de Camaret-sur-Aigues, c'est donc l'intérêt communautaire qui a primé.

M. SAURA rappelle que ce sont les conseils municipaux des communes concernées qui votent au départ et que tout dépend donc de leur choix. Il répète que cette décision avait été actée en réunion du bureau sous réserve de ne pas augmenter les impôts. Il explique qu'il n'est pas anormal que certaines communes soient gagnantes ou perdantes vu que cela dépend du développement économique. Il souhaite avant tout une solidarité intercommunale, c'est pour cela qu'il votera pour mais en émettant des observations qui devront être prises en compte.

M. MERLE et Mme AUNAVE confirment qu'il s'agit ici d'une décision intercommunale mais qui a un impact direct sur chaque commune.

M. SAURA clôt le débat en disant qu'il avait proposé le fond de concours qui est basé sur des projets d'investissement plutôt que des attributions de compensation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-012 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'orientations budgétaires 2017 après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2017,
Approuve les grandes orientations du budget principal et des budgets annexes qui seront votés par l'assemblée délibérante le 30 mars prochain.

Mme AUNAVE demande aux conseillers s'ils souhaitent que le ROB soit projeté. Ils répondent par la négative.

Départ de M. RAOUX qui avait la procuration de M. SANDRONE.

Mme AUNAVE revient sur les aspects réglementaires fournis dans le rapport qui concernent les EPCI ou les communes de plus de 3500 habitants, à savoir : les éléments sur la conjoncture internationale et nationale avec des chiffres provenant du Ministère des finances, la situation des finances locales et la synthèse des impacts financiers, la loi de finances 2017 et son plan économique avec la participation des collectivités au redressement des finances publiques pour la 4^{ème} année consécutive, les informations sur la fiscalité, l'endettement et la structure de la dette, rappelant ici que l'évolution de la capacité de désendettement passerait de 0,7 ans alors qu'elle était de 1,3 ans en 2013.

Concernant l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2012, Mme AUNAVE constate que les dépenses sont maîtrisées malgré la perte importante des dotations de l'Etat, la prise de nouvelles compétences qui induit des frais supplémentaires et malgré l'augmentation du FPIC (6 000 € en 2012, 82 000 € en 2016 et probablement 100 000 € cette année).

Mme AUNAVE fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation des taux de la fiscalité. Elle précise que l'état fiscal 1259 n'ayant pas été reçu, les produits fiscaux ont été minorés à 0,4% d'augmentation sur la base des valeurs locatives 2016.

Mme AUNAVE évoque les résultats de l'exercice 2016 en disant que les 2 budgets sont excédentaires en fonctionnement et déficitaires en investissement, elle rappelle alors que l'année dernière le résultat était positif pour le budget assainissement puisque l'emprunt était compris. Elle explique que de nombreux travaux ont été reportés (la mise en place des colonnes enterrées sur le budget principal et les travaux relatifs au collecteur entre les stations d'épuration de Camaret-sur-Aigues et de Sérignan-du-Comtat sur le budget assainissement).

Mme AUNAVE rappelle que les budgets des zones d'activité de Sérignan-du-Comtat et de Violès ont été clôturés puis elle informe l'assemblée que le lissage des redevances assainissement se termine cette année.

Pour finir, Mme AUNAVE, souligne qu'il y a tout de même quelques inconnus cette année, d'une part avec la reprise en régie du service de collecte et d'autre part avec les prestations de service de l'assainissement.

Mme THIBAUD demande où la nouvelle aire de lavage va être construite. L'assemblée lui répond qu'elle sera installée sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Mme THIBAUD demande ensuite si c'est bien la déchetterie de Piolenc qui va être agrandie. M. SANJULLIAN lui répond par l'affirmative.

Mme THIBAUD constate qu'il n'y a pas de travaux de grande ampleur prévus, excepté la construction de l'aire de lavage et la poursuite de l'installation des colonnes enterrées. Le DGS explique qu'il y a toujours une réserve prévue, notamment pour les travaux de voirie.

Mme THIBAUD s'interroge sur l'origine de la subvention de 100 000 €. Le DGS lui répond qu'il s'agit de la deuxième partie de la subvention de l'ADEME pour les bio-déchets en colonnes enterrées.

M. SANJULLIAN informe l'assemblée qu'à partir de cette année le rapport d'orientations budgétaires doit être soumis au vote. Le DGS ajoute que c'est obligatoire.

Par ce vote, M. SAURA a l'impression de voter le budget.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Absententions : 3 (M. SAURA, Mme HAMMERLI, M. BESUCCO)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-013 : FIXATION DU TARIF APPLIQUE AUX USAGERS EN CAS DE PERTE DES BADGES POUR LES COLONNES ENTERREES ET DES CARTES DES DECHETTERIES / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

La tarification des prestations et produits d'un service public administratif est régie par les articles R. 2221-95 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Or, compte tenu du fait que de nombreux usagers perdent leur carte d'accès aux déchetteries intercommunales et, plus fréquemment, les badges leur donnant accès aux colonnes enterrées réservées aux ordures ménagères, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un tarif pour le renouvellement de ces matériels.

Il est proposé au conseil un tarif unique fixé à 10 € (dix euros) pour le renouvellement de ces cartes ou badges.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la fixation d'un tarif unique à 10 € (dix euros) en cas de perte des cartes de déchetteries ou des badges donnant accès aux colonnes enterrées réservées aux ordures ménagères, applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

Précise que la régie de recettes existante et créée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2008 va être modifiée en conséquence par arrêté du Président,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif principal 2017 au chapitre 70 des recettes de fonctionnement.

Mme MACHARD demande si des usagers ont déjà fait savoir qu'ils avaient perdu leur badge. Le DGS lui répond par l'affirmative.

Mme HAMMERLI demande combien coûte un badge ? Le DGS lui donne le coût de revient : 7,5 € HT.

M. SAURA souligne qu'auparavant la carte de déchetterie perdue coûtait 5 €.

M. SANJULLIAN explique que les badges et les cartes de déchetteries ne seront pas à payer en cas de vol de voiture par exemple, sur présentation du rapport de police ou de la gendarmerie.

M. FAURE demande s'il est possible d'acheter un deuxième badge. Le DGS lui répond par l'affirmative et ajoute que le prix sera le même dans ce cas.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-014 : CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA DISTILLERIE DU BOIS DES DAMES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes a été sollicitée par la Distillerie du Bois des Dames, sise à Violès, qui souhaite récupérer une partie des déchets verts reçus dans les déchetteries.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention à passer avec cette distillerie, jointe en annexe, qui fixe notamment le tarif de vente de ces déchets verts à 7 € / tonne.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention avec la Distillerie du Bois des Dames jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 20 mars 2017,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2017, à l'article 70688 des recettes de fonctionnement.

M. SANJULLIAN précise que le transport des déchets verts est pris en charge par le prestataire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-015 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX POUR LE PORTAGE DU NATUROPTERE / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

L'Université Populaire Ventoux (UPV) est une structure associative reconnue d'intérêt général qui intervient dans trois domaines :

- La formation,
- L'insertion par l'activité économique,
- L'éducation à l'environnement et au développement durable.

C'est cette structure qui se charge du portage des missions du Naturoptère depuis le 1er janvier 2017, avec pour principal objectif d'assurer la pérennité du site et de ses activités à travers une convention triennale.

Le budget prévisionnel que l'UPV a réalisé pour l'exercice 2017 prévoit la participation financière de plusieurs partenaires, dont l'État (à hauteur de 252 000 €), le Conseil régional (120 000 €), le Conseil départemental (95 000 €) et la Commune de Sérignan-du-Comtat (113 000 €).

Il prévoit également une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 70 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la demande de subvention de l'UPV à hauteur de 70 000 euros pour l'année 2017.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la subvention sollicitée par l'Université Populaire Ventoux pour un montant de 70 000 euros pour l'exercice 2017,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2017, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

M. de BEAUREGARD précise qu'il s'agit ici de participer au sauvetage du Naturoptère qui est un outil de développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agit donc d'accorder une subvention, comme le font l'Etat, le département, la région et la commune de Sérignan-du-Comtat.

Mme AUNAVE veut rassurer les réticents et dit que cette délibération prouve la solidarité intercommunale et la volonté d'agir pour le développement économique du territoire. Elle demande ensuite si cette convention triennale implique qu'une subvention de 70 000 € soit versée chaque année.

M. de BEAUREGARD explique que la convention triennale ne concerne que le partenariat avec l'UPV. Il précise donc que cette subvention n'est prévue que pour l'année 2017.

M. MERLE indique que la convention triennale financière ne concerne que l'Etat, la région et la commune de Sérignan-du-Comtat.

M. MERLE informe l'assemblée que dorénavant le Naturoptère a en charge l'insertion qui concerne plusieurs administrés qualifiés du territoire intercommunal.

Mme THIBAUD dit qu'elle soutient ce projet et souligne l'importance de cette délibération pour le développement touristique et économique du territoire.

M. SAURA dit que la délibération n'est pas assez précise au niveau des conditions financières.

M. MERLE ajoute qu'en réunion de bureau il a été décidé que l'UPV établira un rapport annuel retraçant ses actions, comme la sensibilisation dans les écoles des communes.

M. SANJULLIAN ajoute qu'il a été dit en réunion de bureau qu'il serait intéressant que des conseillers communautaires ou des vice-présidents siègent au conseil d'administration de l'UPV.

Le DGS rappelle qu'il a aussi été dit en réunion de bureau que, pour le moment, cette dépense n'était pas financée.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-016 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les communautés de communes - ou les communautés d'agglomération - qui ne sont pas compétentes en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, se voient transférer cette compétence au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire à partir du 27 mars 2017.

Néanmoins, ce transfert de compétence ne peut pas être opéré si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné - soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 -, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur l'éventuel transfert de la compétence PLU en vue de la création d'un PLU intercommunal (PLUi) au vu des délibérations adoptées par les conseils municipaux de ses communes membres.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Considérant que les conseils municipaux se sont majoritairement prononcés contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Prend acte du fait que les communes vont continuer à exercer la compétence après le 27 mars 2017.

M. SAURA précise que les communes ont voté contre le transfert de cette compétence. De plus, les statuts de la communauté de communes ne prennent pas en compte le plan local d'urbanisme intercommunal. Il indique donc qu'il s'agit ici d'entériner ce choix et rappelle qu'il était favorable au transfert de cette compétence notamment pour la cohérence qu'il y a avec le SCOT.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 3 (M. SAURA, Mme HAMMERLI, M. BESUCCO)

Absention : 0

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-017 : CREATION D'UN EMPLOI SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Un agent de la communauté de communes occupant le grade d'adjoint administratif remplit les conditions requises pour être promu par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en vue de permettre l'avancement de grade de cet agent.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Dit que la création de cet emploi prendra effet, dès réception de l'avis de la commission administrative paritaire, par arrêté du Président,

Précise que la dépense inhérente à cet avancement de grade sera inscrite au budget primitif principal 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. SANJULLIAN précise qu'il s'agit de Mme Elodie SANCHEZ qui a été choisi en fonction de son ancienneté.

M. SAURA suggère la mise en œuvre d'un tableau des effectifs permettant la promotion d'un agent sur simple arrêté du Président, et non pas au coup par coup par délibération du conseil communautaire.

Le DGS lui répond qu'Elodie SANCHEZ est le seul agent promouvable cette année.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-018 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE/ APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Comme tous les ans, pour assurer la continuité des services intercommunaux, en particulier l'accueil du public dans les déchetteries et au siège administratif, il s'avère nécessaire de recruter des agents pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création de :

- trois emplois d'adjoints techniques non titulaires à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 (indice majoré 325) de la grille de rémunération de la Fonction publique.

Il est également précisé que les contrats de travail sont prévus sur des durées moyennes d'un mois.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création de trois emplois d'adjoints techniques non titulaires à temps complet et d'un adjoint administratif non titulaire à temps complet,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Comme chaque année, cette délibération est soumise au vote du conseil communautaire. Néanmoins, il y aura moins d'agents recrutés cet été dans le but de réduire les charges de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

**DATES DES PROCHAINES
REUNIONS**

- ✚ **Réunion de la commission des finances** : mardi 21 mars à 18 h 30
- ✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 30 mars à 18 h 30 (vote des budgets 2017)
- ✚ **Réunions de bureau** : mardi 4 avril à 9 h

A 20 heures 15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.